

Pour les AESH, uni.es pour un statut de fonctionnaire de catégorie B



Les AESH constituent le deuxième métier de l'Éducation nationale en nombre de personnels mais ils et elles ne sont toujours pas reconnus et leurs salaires sont toujours aussi bas. Pourtant, l'accompagnement des élèves en situation de handicap est une mission essentielle et pérenne de l'École. C'est un véritable métier avec des compétences professionnelles spécifiques pour faire réussir les élèves et qui relève d'un véritable statut. L'École doit être pleinement inclusive pour bâtir une société réellement inclusive, sans discrimination pour les personnes en situation de handicap.

AESH, face à l'urgence, un corps de fonctionnaire maintenant ! La FSU est pleinement engagée dans la campagne intersyndicale pour porter cette revendication et vous invite à signer la pétition disponible ici :



Pôles d'appui à la scolarité dans le 92 :

PIAL ou PAS, la mutualisation, c'est NON !

Depuis la mise en place des PIAL, les conditions de travail se sont détériorées avec une augmentation du nombre d'élèves à accompagner, des affectations sur plusieurs établissements scolaires, des emplois du temps éclatés et parfois modifiés à la dernière minute, des situations liées au handicap de plus en plus complexes...

Dès la rentrée 2025, le département des Hauts-de-Seine met en place le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) qui remplaceront les PIAL dans la moitié du département avant une généralisation à la rentrée 2026. Cela permettra un accompagnement d'élèves sans notifications de la MDPH. Au terme d'une année d'expérimentation dans quatre départements, et contrairement à ce qu'affirme la ministre, les remontées des professionnels sur le terrain ne sont pas positives. Retrouvez notre article ici :



**« AESH : missions, droits et revendications pour réussir l'école inclusive »
Participez au stage organisé par la FSU 92 le jeudi 4 décembre 2025**

La FSU 92 organise le jeudi 4 décembre un stage de formation syndicale à destination des AESH, sur leurs missions, leurs droits et nos revendications pour réussir l'école inclusive. Le lieu sera précisé prochainement sur notre site internet :

Inscrivez-vous en envoyant un mail à fsu92@fsu.fr



Chaque AESH, syndiqué.e ou non, dispose d'un droit de 12 jours par an pour congés de formation syndicale avec traitement intégral. Le dépôt auprès du/de la chef-fe d'établissement d'une demande d'autorisation d'absence adressée au Recteur doit s'effectuer au moins un mois avant la date prévue du stage. Rendez-vous sur notre site internet.